RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 20181104-028

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le onze du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 Avril 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Béatrice ALLOSIA, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à M. Christian PARPILLON.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

PROJET DE LA LIAISON DOUCE ENTRE LE BOURG ET LA GENDARMERIE : MISE EN PLACE DE SERVITUDES
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 23 FEVRIER 2017 N° 20172202-008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations concernant la construction de la future gendarmerie,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de servitude devra être dressée tel que ceci figure sur le plan établi par AEV, avec droit de passage consenti par les copropriétaires (Crédit Agricole et Monsieur BRIOTET) de la parcelle cadastrée section D n°1575.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 Janvier 2018 du syndic bénévole de l'immeuble du 11 rue Saint Eusèbe, « *il est décidé d'autoriser, sur le parking de la copropriété, un droit de passage piéton au profit de la mairie dans le cadre de la création d'une nouvelle gendarmerie.*
A cet effet, il est décidé de donner à M. BRIOTET Steaven, pouvoir pour valider la convention d'autorisation de passage sous les conditions suivantes :
- l'autorisation délivrée concerne un droit de passage uniquement piétonnier suivant le cheminement proposé sur le plan ;
- la mairie doit prendre en charge :
1) la réalisation de l'ouverture et de l'accès piéton aux normes PMR notamment. Les mises aux normes actuelles et futures qui seraient rendues nécessaires par cette servitude piétonnière (traçage, éclairage, nouvelle étude de cheminement....)
2) le déneigement permettant une bonne utilisation par tous du parking et des garages pendant l'hiver. Il devra être précisé à la mairie de ne pas stocker la neige dans l'angle Sud-Ouest du parking de la copropriété.
3) l'ensemble des frais notariés associés à ce droit de passage pour l'ensemble des parties, l'assiette du droit de passage devra être validé par un géomètre et reporté sur le règlement de la copropriété
4) la fourniture et la pose d'une barrière électrique automatique type BCA (sur la base du devis bureau d'études AEV)
5) au titre des négociations entamées entre la mairie de Saint Bonnet et Monsieur BRIOTET Steaven représentant 361 millièmes de la propriété : la réfection de la peinture des portes de garage situés sur le parking en question (sablage nécessaire et devis de 560 € pour les portes), la remise en place des parpaings du toit des garages et une indemnité financière de 3.099 € pour le compte de Monsieur BRIOTET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20180411-20181104-0028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2018
Publication : 30/04/2018

Délibération n°
20181104-028

Il est convenu que le muret sera cassé sur 2 mètres dans l'angle nord. Un potelet sera mis en place pour empêcher le passage des véhicules »

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de servitude de passage, piétons et tous réseaux, qui devra être signée entre la commune et Monsieur BRIOTET Steaven, représentant le syndic des copropriétaires de la parcelle cadastrée section D n°1575.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** toutes les conditions financières et autres énumérées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale du syndic des copropriétaires énoncé ci-dessus ;

- **ACCEPTE** que l'acte constitutif de servitude de passage, piétons et tous réseaux, soit rédigé selon le plan établi par le géomètre TOULEMONDE et celui établi par AEV, annexés à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette servitude et l'acte authentique à recevoir par Maître JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20180411-20181104-0028-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/04/2018
Publication : 30/04/2018

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 11 Avril 2018

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)